

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune d'Aunay-sous-Auneau

**SÉANCE DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12	13

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt novembre à 18h31, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation	15/11/2024
Date d'affichage	15/11/2024

**Présidence :** M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau  
**Secrétaire de séance :** Mme Frédérique SEVESTRE  
**Participants :** M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC.  
**Absents excusés :** Mme Evelyne GENECHUE, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY (pouvoir à Robert DARIEN)  
**Absente :** Mme Julie DE FRANQUEVILLE

**Objet de la Délibération :**

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE : DEMANDE D'UN ADMINISTRÉ D'INSTALLATION DE MIROIR ROUTIER**  
Délibération n° 2024\_043

Monsieur le Maire donne lecture du courriel d'un administré reçu le 30 septembre 2024.

*(Texte lu en séance et copié in extenso) :*  
 « Bonjour, je vous fais un retour concernant l'insécurité dans le village surtout au heure de pointe de l'école. J'ai pu constater que le bus le matin descend très vite la rue de l'église avec des trottoirs inexistant. La vitesse des véhicules dans le virage ou je vis, a mis en danger la vie de mes enfants a plusieurs reprises. Sans compter les fois où on a faillit m'en plafonner ma voiture.  
 Et sans compter certains parents d'élèves qui roulent a toute allure dans la rue de l'école. Miroir ou autre solution a été demandé à Mr LE MAIRE et pour seule réponse a été qu'il fallait que je m'arrange avec le voisin pour mettre un miroir sur son mur mais que celui-ci est très agressif et que nos relations de voisinage ne sont pas des plus cordiales. »

Monsieur le Maire a sollicité les services départementaux car la Rue de l'Église est en route départementale. Pour des raisons liées à la sécurité, les services départementaux n'autorisent pas Monsieur le Maire à installer un miroir routier.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- De ne pas engager de travaux d'installation d'un miroir routier.

**Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :**  
 - La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr)  
 Rubrique : La commune / Vie municipale le : 27/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Maire,**  
**Robert DARIEN**

